

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA CHARENTE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Charente est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une hausse de 7,5% en 2023, le nombre de dossiers de surendettement déposés en 2024 a augmenté de 6% par rapport à l'année précédente (807 contre 761). Cette progression est inférieure à celle enregistrée dans la région (+11,5%) et en France (10,8%). Le niveau des dépôts de 2024 est inférieur de 8,4 % par rapport à celui de 2019 (année pré-pandémie).

Le taux de redépôt diminue passant de 42,5 % en 2023 à 37,2 % en 2024. Une nouvelle saisine de la commission de surendettement est le plus souvent liée à une dégradation de la situation personnelle ou professionnelle du déposant.

L'évolution en 2023 puis 2024 marque une reprise très modérée des dépôts après une tendance baissière amorcée depuis 8 ans. Le nombre de dossiers a été divisé par 2 depuis 2014, année record en matière de dépôts. Ce constat tient notamment à l'adoption de plusieurs réformes visant à prévenir le surendettement et à améliorer l'efficacité de la procédure de traitement des dossiers. En 2023, la fin des aides publiques au profit des personnes en fragilité financière et l'augmentation de l'énergie et de l'alimentation ont très certainement contribué à une détérioration de la situation financière de certains ménages qui ont dû revenir vers la commission de surendettement en 2024.

Les 807 dossiers de surendettement déposés en Charente représentent 271 dépôts pour 100 000 habitants contre 249 en région Nouvelle-Aquitaine et 245 en France métropolitaine.

Recevabilité et orientation

94,2 % des dossiers soumis à la commission de la Charente sont déclarés « recevables » contre 93,6 % pour la région et 92,2 % au niveau national. Sur les 5,8 % restants et déclarés « irrecevables », plus de la moitié est inéligible à la procédure de surendettement du fait du statut d'entrepreneur individuel et orientée vers le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire. La loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (API) permet aujourd'hui aux entrepreneurs individuels de saisir directement le tribunal compétent afin de régler leur situation financière personnelle et professionnelle, mais peu de dossiers sont orientés directement par le tribunal de Commerce.

La proportion des dossiers recevables comportant une résidence principale (14 %), qui est en diminution par rapport à 2023 (15,2 %), ressort, cette année encore, au-dessus de la valeur régionale (11,9 %) et de la valeur nationale (8,3 %). Parmi les dossiers orientés par la commission, 39,1 % présentent une capacité de remboursement négative et ne comportent pas de bien immobilier.

En 2024, le réaménagement de dettes constitue toujours la majorité des orientations et est en progression (67,4 % contre 68,8 % en 2023).

32,3 % des dossiers sont orientés vers un effacement total des dettes contre 30,6 % en 2023. Cette donnée est inférieure à la part régionale (36,7%) et à la part nationale (38,9%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La proportion de plans conventionnels (solution réservée aux ménages propriétaires d'un bien immobilier) dans les dossiers traités est stable : 11,9 % contre 12 % en 2023. Cette proportion reste supérieure à la région (8,9 %) et à la France métropolitaine (6,5%). Parmi ces dossiers, la commission a validé la conservation du bien immobilier et le réaménagement total de l'endettement dans 48,7 % de ces situations.

La part des mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la totalité des dettes à l'exclusion de celles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi, principalement les dettes pénales et les dettes alimentaires) représente 29,3 % des dossiers traités ; elle s'inscrit en hausse par rapport à l'année précédente (26,7 %) mais est inférieure à la part régionale (33,1%) et à la part nationale (34,5%).

Les mesures imposées représentent 44,4 % des dossiers traités contre 46,8 % l'an passé. 32,2 % des dossiers traités sont des mesures de réaménagement des dettes avec un effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement et 12,2 % des mesures d'attente (principalement pour permettre le retour à l'emploi du déposant).

La proportion des mesures d'attente (12,2 %), en augmentation par rapport à 2023 (11,8 %), est supérieure à la part régionale (9,6 %) et la part nationale (9,7 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes (mesures imposées suite rétablissement personnel, plans conventionnels de redressement réglant l'endettement, mesures imposées avec règlement total ou partiel) s'établit à 67 %, en retrait par rapport à 2023 (68,6 %). Ce taux est inférieur au niveau régional (70,8 %) et au niveau national (70,9 %).

Cette baisse s'explique notamment par des mesures d'attente décidées par la commission pour retour à l'emploi notamment pour des personnes relativement jeunes (-35 ans).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activité et échanges autour des difficultés rencontrées dans le traitement de certains dossiers.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Échanges avec la sphère sociale sur la typologie des personnes en situation de surendettement et présentation du rapport d'activité.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> 11 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 120	Thèmes abordés : les relations bancaires, les arnaques ou encore le surendettement.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Néant
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		3 actions envers les professeurs de l'Éducation Nationale et 18 formés. 25 actions envers les jeunes avec 755 jeunes sensibilisés à la gestion du budget.

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à faire un point sur l'activité, présenter le budget validé en plénière et échanger sur l'approche des dossiers orientés en rétablissement personnel.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le numéro unique 3414 largement diffusé aujourd'hui ne permet pas aux travailleurs sociaux de contacter directement le gestionnaire et présente un frein à la mutualisation des informations. Les travailleurs sociaux souhaiteraient avoir un référent sur chaque département.

Les informations et les documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement restent une difficulté tant pour le débiteur que pour l'intervenant social. Les débiteurs qui déposent un dossier par courrier peuvent, depuis janvier 2023, contacter la Banque de France par téléphone pour vérifier si leur dossier de surendettement est complet.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

L'acquisition d'un véhicule par l'intermédiaire d'une location avec option d'achat (LOA) ou même location longue durée (LLD) est fréquente. Les débiteurs surendettés ont de grandes difficultés à comprendre la restitution du véhicule alors que ce dernier leur est la plupart du temps indispensable pour exercer une activité professionnelle.

Les situations avec des biens en indivision restent problématiques quant à la mise en pratique par les débiteurs d'actes pour sortir de l'indivision ou vendre les parts.

Les débiteurs rencontrent des difficultés pour faire valoir leurs droits, en particulier en cas de cessions de créances. Des poursuites sont engagées parfois plusieurs années après la mise en place de mesures dont certaines sont effacées.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les bailleurs en particulier les bailleurs privés comprennent difficilement la notion de bonne foi appliquée par la commission et usent de leur droit de recours ou de contestation.

L'organisation de réunions d'information des établissements bancaires « agences particuliers » permettrait d'évoquer le sujet du traitement des dossiers de surendettement et améliorerait leur compréhension.

Fait à Angoulême, le 28 février 2025

Le président de la commission



Jérôme HARNOIS

Préfet de la Charente

La secrétaire de la commission



Christine CHARRIER

Directrice départementale de la
Banque de France de la Charente

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	761	807	6,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,5%	37,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	3,1%	10,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	689	687	-0,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,4%	14,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	43	42	-2,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	44,2%	23,8%	
Dossiers orientés par la commission	699	693	-0,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	37,8%	39,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	30,6%	32,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	68,8%	67,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	808	721	-10,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,8%	8,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,3%	5,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	26,7%	29,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,0%	11,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,4%	5,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,6%	6,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	46,8%	44,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,0%	32,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,5%	15,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	11,8%	12,2%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	68,6%	67,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,8%	6,4%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	29,3%	33,1%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	11,9%	8,9%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,4%	42,7%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	67,0%	70,8%	70,9%

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Charente	Dettes financières	22 230	501	2555	79,4	81,5	20 103	4,0
	dont dettes immobilières	9 639	100	159	34,4	16,3	90 740	1,0
	dont dettes à la consommation	12 127	451	2 069	43,3	73,3	15 388	3,0
	dont autres dettes financières	464	273	327	2	44	2 040	1,0
	Dettes de charges courantes	3 054	433	1 418	10,9	70,4	3 260	3,0
	Autres dettes	2 716	316	717	9,7	51,4	1 714	2,0
	Endettement global	28 000	615	4 690	100,0	100,0	21 310	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	328 795	8 473	40 846	73,1%	79,9%	16 450	4,0
	dont dettes immobilières	126 255	1 211	1 896	28,1%	11,4%	91 691	1,0
	dont dettes à la consommation	194 872	7 757	33 626	43,3%	73,1%	14 853	3,0
	dont autres dettes financières	7 667	4 323	5 324	1,7%	40,8%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	51 813	7 870	26 599	11,5%	74,2%	3 523	3,0
	Autres dettes	69 145	5 624	12 737	15,4%	53,0%	1 975	2,0
	Endettement global	449 753	10 605	80 182	100,0%	100,0%	18 565	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.